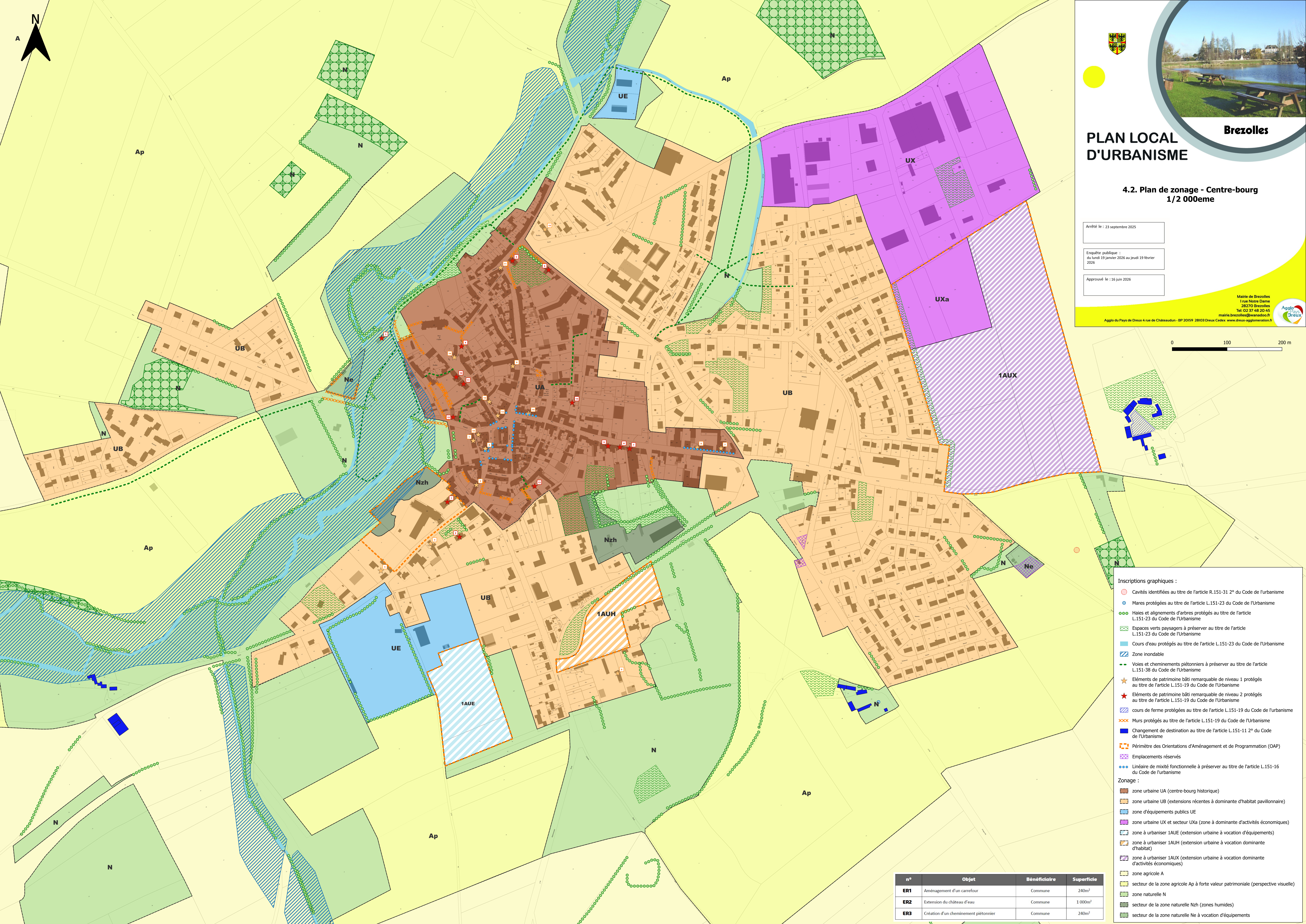




PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2. Plan de zonage - Centre-bourg 1/2 000eme

Arrêté le : 23 septembre 2025

Enquête publique :
du lundi 19 janvier 2026 au jeudi 19 février 2026

Approuvé le : 16 juin 2026

Mairie de Brezolles
1 rue Notre Dame
28270 Brezolles
Tel: 02 37 48 20 45
mairie.brezolles@wanadoo.fr

Agglo du Pays de Dreux - BP 20159 - 28103 Dreux Cedex - www.dreux-agglomeration.fr

0 100 200 m

Inscriptions graphiques :

- Cavités identifiées au titre de l'article R.151-31 2° du Code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces verts paysagers à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone inondable
- Voies et cheminements piétonniers à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme
- ★ Eléments de patrimoine bâti remarquable de niveau 1 protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- ★ Eléments de patrimoine bâti remarquable de niveau 2 protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- cours de ferme protégées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Murs protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'urbanisme
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacements réservés
- Linéaire de mixité fonctionnelle à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Zonage :

- zone urbaine UA (centre-bourg historique)
- zone urbaine UB (extensions récentes à dominante d'habitat pavillonnaire)
- zone d'équipements publics UE
- zone urbaine UX et secteur UXa (zone à dominante d'activités économiques)
- zone à urbaniser 1AUE (extension urbaine à vocation d'équipements)
- zone à urbaniser 1AUH (extension urbaine à vocation dominante d'habitat)
- zone à urbaniser 1AUX (extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques)
- zone agricole A
- secteur de la zone agricole Ap à forte valeur patrimoniale (perspective visuelle)
- zone naturelle N
- secteur de la zone naturelle Nzh (zones humides)
- secteur de la zone naturelle Ne à vocation d'équipements

n°	Objet	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Aménagement d'un carrefour	Commune	240m²
ER2	Extension du château d'eau	Commune	1 000m²
ER3	Création d'un cheminement piétonnier	Commune	240m²